



SOMMAIRE

	Page
Point 108 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine (<i>suite</i>)	713

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine

1. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : La délégation de la République démocratique allemande, au cours du débat général, s'est félicitée des efforts déployés en vue de régler par la voie politique le conflit au Moyen-Orient, qui menace encore la paix et la sécurité internationales.

2. La République démocratique allemande a pris la position de principe suivante : un tel règlement doit impliquer tout d'abord le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967 et le rétablissement des droits légitimes nationaux des peuples arabes de Palestine, afin de garantir une paix durable et juste dans cette région du monde. C'est pourquoi nous nous sommes prononcés en faveur de l'inscription d'un point indépendant intitulé "Question de Palestine" à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale.

3. La délégation de la République démocratique allemande estime qu'il n'est pas seulement légitime et naturel, mais aussi nécessaire, que le seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], participe à la discussion de ce point de l'ordre du jour.

4. En tant que représentant de la République démocratique allemande, qui s'est toujours dressée du côté des peuples arabes dans leur juste lutte contre l'agression israélienne, j'aimerais déclarer, du haut de cette tribune, que nous sommes tout à fait solidaires de l'OLP dans sa lutte juste et difficile pour que soient respectés les droits légitimes du peuple arabe de Palestine. La façon dont les représentants israéliens calomnient l'OLP est une tentative désespérée pour détourner l'attention de l'agression israélienne qui se poursuit contre les Etats arabes et qui démontre que ce pays n'est pas encore prêt à reconnaître les droits du peuple arabe de Palestine.

5. En nous fondant sur l'expérience des relations amicales que nous entretenons depuis de longues années avec l'OLP nous savons que cette organisation a toujours défendu les intérêts du peuple arabe

de Palestine. Cette constatation correspond aux déclarations de l'Union soviétique et d'autres Etats appartenant à la communauté socialiste et aux décisions prises par la sixième Conférence arabe au sommet qui s'est tenue à Alger en novembre 1973, par la deuxième Conférence islamique des rois et chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est réunie à Lahore en février 1974 et par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], à sa onzième session, qui a eu lieu à Mogadiscio en juin 1974, qui ont toutes reconnu l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine.

6. La participation de représentants de cette organisation aux discussions de l'Assemblée générale répondrait aux exigences formulées pour permettre aux peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination, qui est l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Le droit des représentants de l'OLP de prendre part à la discussion repose aussi sur le principe selon lequel toutes les parties intéressées doivent pouvoir participer aux discussions sur les problèmes qui les concernent directement.

7. Comme nous le voyons, il est d'une urgente nécessité que les travaux de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, qui s'est tenue à Genève, reprennent le plus tôt possible et que le peuple arabe de Palestine puisse y occuper sa place légitime.

8. La discussion de la question de Palestine en séance plénière de l'Assemblée générale, avec la participation des représentants de l'OLP, aura une influence bénéfique sur les mesures politiques qui devront être prises afin d'assurer une paix juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur les intérêts légitimes et les droits de tous les peuples de cette région.

9. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques [*interprétation du russe*] : L'Union soviétique, conformément à sa position de principe sur la question de Palestine et considérant le règlement de la question du Moyen-Orient comme un tout, a appuyé la proposition d'un groupe d'Etats arabes, Membres de l'Organisation des Nations Unies, tendant à ce que l'Assemblée générale débattenne la question de Palestine à sa vingt-neuvième session [A/9742 et Add.1 à 4].

10. La question de Palestine occupe un des postes clés dans les questions complexes ayant trait au règlement politique qui doit être recherché au Moyen-Orient. Depuis plus de 25 ans, le peuple arabe de Palestine s'est vu privé de la possibilité d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, qui a été reconnu et confirmé par de nombreuses décisions de l'ONU. Cet état de choses est dû à la politique d'agression d'Israël et à la position prise par les forces internationales impérialistes et sionistes qui, au cours de cette période, ont parrainé Israël et donné leur appui à l'expansion israélienne dans le Moyen-Orient.

11. Bien que l'Organisation des Nations Unies ait reconnu, il y a plus de 25 ans, le droit légitime du peuple arabe de Palestine à l'existence nationale, à l'autodétermination, à l'indépendance en tant qu'Etat, à la sécurité et au développement indépendant, en raison de son autonomie historique et culturelle et de ses aspirations nationales conformes à la Charte des Nations Unies, tout comme pour les autres peuples du Moyen-Orient et du monde entier, jusqu'à présent le peuple arabe de Palestine n'a pas eu l'occasion de se faire entendre aux Nations Unies et lors des séances plénières de l'Assemblée générale.

12. Une telle situation est tout à fait anormale, surtout si l'on tient compte du fait que le problème du règlement de la situation au Moyen-Orient est discuté systématiquement et de façon active aux Nations Unies, et que cette organisation internationale se trouve engagée, depuis maintenant plus d'un quart de siècle, à régler la question du Moyen-Orient.

13. La délégation soviétique apporte tout son appui à la proposition selon laquelle les représentants du peuple arabe de Palestine doivent participer directement, à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, à l'examen de la question de Palestine qui a été portée à l'ordre du jour sur l'initiative des pays arabes et avec l'appui de nombreux autres pays, y compris les Etats socialistes.

14. L'Union soviétique a noté avec satisfaction et accepté les décisions prises par la Sixième Conférence arabe au Sommet en novembre 1973 à Alger, et par la deuxième Conférence islamique des rois et chefs d'Etat et de gouvernement en février 1974 à Lahore, reconnaissant l'OLP comme seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine.

15. A l'heure actuelle, la majorité des Etats Membres de l'ONU se sont déjà prononcés en faveur de la reconnaissance de cette organisation en tant que représentante du peuple arabe de Palestine. Qu'il suffise de rappeler que le projet de résolution tendant à inviter l'OLP à participer à l'examen, par l'Assemblée générale, de la question de Palestine [A/L.736 et Add.1 et 2] a été présenté par plus de 70 Etats Membres, qui ont volontairement accepté, au nom de la justice historique, de parrainer ce projet de résolution.

16. A la suite de la visite de la délégation de l'OLP et des négociations qui ont eu lieu, cet été, à Moscou, l'on a accepté que cette organisation établisse une mission en Union soviétique.

17. Comme l'a déclaré, le 11 octobre de cette année, à Kichinev, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, Leonid I. Brejnev :

“Il faut enfin mettre en œuvre les décisions de l'Organisation des Nations Unies, assurer que les terres envahies par Israël soient rendues, donner satisfaction aux intérêts légitimes du peuple arabe de Palestine et à son droit de posséder un foyer national. Cela doit être accompli sans hésitation, si nous voulons que la paix règne au Moyen-Orient. Remettre à plus tard la solution de ces questions et maintenir la présente situation, qui ne profite qu'aux occupants israéliens, signifierait que l'on reste assis sur un baril de poudre qui risque d'exploser à tout moment.

“C'est pourquoi l'Union soviétique est en faveur de la reprise immédiate et efficace des travaux de la Conférence de la paix de Genève, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris les Palestiniens. Une paix juste et durable doit pouvoir être établie au Moyen-Orient. La sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, serait ainsi consolidée. Et nous sommes convaincus que cette paix sera établie, car cela répond au désir des peuples ainsi qu'aux intérêts de la sécurité générale.”

18. En s'inspirant de ces principes légitimes et d'ordre éminemment humanitaire, l'Union soviétique, comme on le sait, a activement appuyé la participation de l'OLP à la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève, sur un pied d'égalité avec tous les autres participants, afin que les représentants de cette organisation, qui représente les intérêts du peuple palestinien, puissent eux-mêmes faire connaître leur programme tendant à la solution du problème de Palestine, dans le cadre des efforts internationaux en vue de régler la situation au Moyen-Orient.

19. Le Gouvernement et le peuple de l'Union soviétique estiment que le retour à la normale, le plus tôt possible, de la situation qui règne au Moyen-Orient, l'élimination, dans cette région, de toutes les séquelles de l'agression israélienne, le retrait des troupes israéliennes de toutes les terres arabes envahies et la jouissance par le peuple arabe de Palestine de ses droits nationaux légitimes, conformément à la Charte et aux décisions de l'ONU, constituent les conditions *sine qua non* de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Une paix durable au Moyen-Orient ne saurait être réalisée sans le retrait total par Israël de toutes les terres arabes occupées et sans que soient garantis les droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine. Aucun règlement de cette question sans la participation du peuple palestinien ou au mépris de ses intérêts vitaux ne saurait être juste ni durable.

20. La délégation soviétique est convaincue que la participation des représentants du peuple palestinien, à savoir l'OLP, reconnue par la communauté internationale, à l'examen, au cours de cette session de l'Assemblée générale, de la question de Palestine est une mesure utile et nécessaire qui viendra s'ajouter aux efforts tendant à parvenir à un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient.

21. M. KINENE (Ouganda) [interprétation de l'anglais] : La délégation de l'Ouganda, en décidant de faire une déclaration du haut de cette tribune, est motivée par la grande importance et le sérieux que nous accordons à la question de Palestine dans son ensemble et, en particulier, par l'intérêt que représente la participation de ceux dont le sort est discuté par cet important organe. La question de Palestine est une question qui nous tient tous à cœur et pour que cette question reçoive la solution juste qu'elle mérite, elle exige que l'on fasse preuve de calme et d'une compréhension rationnelle et profonde.

22. L'Organisation a, à maintes reprises, discuté la situation explosive qui existe au Moyen-Orient; des résolutions ont été adoptées, mais qui n'ont jamais permis d'aboutir à une véritable solution, à savoir une paix juste et durable. Ma délégation a toujours cru et continue de croire qu'il ne peut y avoir et qu'il

n'y aura jamais de paix juste et durable dans toute la région du Moyen-Orient tant que des mesures sérieuses n'auront pas été adoptées pour résoudre le problème de Palestine. La base de ces mesures en vue d'une solution significative de la crise au Moyen-Orient repose sur la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, du droit des réfugiés de revenir dans leurs foyers et de leur droit au rapatriement et à la compensation et, surtout, de leur droit de façonner leur destinée en tant qu'hommes libres. Cela est la condition essentielle et le prix à payer si nous voulons aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

23. Cependant, il est triste de constater que malgré nos délibérations et nos bonnes intentions, tous nos efforts se sont heurtés à l'obstination d'Israël d'empêcher toute solution possible, par sa politique continue d'expansionnisme et d'acquisition de territoires par l'utilisation de la force, et cela en toute impunité. Ainsi donc, les Palestiniens, déçus par l'absence d'action pratique et efficace de la part de la communauté internationale, n'ont eu d'autres recours que d'assumer la responsabilité de leur propre lutte et de leur propre survie et de proclamer leur volonté et leur droit d'exister en tant que nation.

24. L'historique de la décolonisation, dont la plupart d'entre nous sommes un témoignage vivant, a démontré qu'un peuple, conscient de son identité et de ses droits et décidé à libérer sa mère patrie, parvient toujours inévitablement à réaliser ses aspirations. Le destin du peuple palestinien ne peut faire exception. Par conséquent, l'opinion réfléchie du Gouvernement ougandais est que toute solution du problème du Moyen-Orient dans son ensemble qui ne tiendrait pas compte de l'identité du peuple palestinien en tant que tel serait illusoire et vouée à l'échec.

25. L'existence de la nation de Palestine ne peut être niée. C'est un fait de la vie politique : un peuple qui a lutté est un peuple qui existe; et le peuple palestinien existe. Il continue à compter sur la compréhension et l'aide matérielle et morale de toutes les nations éprises de paix et de liberté représentées ici. On nous demande donc d'invoquer les principes mêmes sur lesquels l'Organisation est fondée. En tant qu'auteur du projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2, ma délégation lance un appel à tous les Etats ici présents pour appuyer, en tant qu'acte de bonne volonté et expression de préoccupation grave pour une paix juste et durable au Moyen-Orient, le projet de résolution qui demande la participation des représentants légitimes du peuple de Palestine, à savoir l'OLP, aux débats de cet important organe. De l'avis de ma délégation, ceci prouverait clairement que l'Assemblée est préoccupée par la situation explosive dans cette région.

26. Pour nous, le droit de l'OLP de s'adresser à l'Assemblée découle logiquement de la légitimité de sa cause et de son existence. L'OLP est un mouvement légitime qui représente le peuple de Palestine. Elle est reconnue par de nombreuses organisations internationales, y compris — et je suis fier de le dire — l'OUA. Ce mouvement de libération représente toute la population palestinienne. Ce serait un acte valable et une source d'inspiration certaine pour le peuple de Palestine si son droit de participer à nos délibérations sur sa cause et sur son sort et de s'adresser à l'Assemblée étaient reconnus.

27. Les Palestiniens ne sont pas seulement des personnes déplacées. C'est une nation qui lutte pour son indépendance. Personne au sein de l'Organisation n'a le droit d'être le porte-parole du peuple palestinien. Ce droit appartient au peuple de Palestine, qui doit déterminer son sort et son avenir de façon appropriée. C'est pourquoi ma délégation estime qu'il faut que l'OLP participe à l'examen du sort du peuple palestinien, problème qui est inscrit à notre ordre du jour.

28. M. KANTÉ (Mali) : L'Assemblée générale, en décidant dans sa sagesse l'inscription de la question de Palestine à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, a marqué une certaine rupture avec un passé d'errements et de compromissions qui a contribué à fixer la dramatique crise du Moyen-Orient, et même à l'exacerber. En effet, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de mon pays, le lieutenant-colonel Charles Samba Cissoko, dans sa déclaration au débat général le 7 courant :

“Le problème palestinien ne se pose pas en termes humanitaires comme on l'a toujours fait depuis près de 30 ans, mais bien en termes politiques, car il se rapporte au droit imprescriptible des peuples à l'autodétermination.

“... Le problème palestinien... est au cœur même du drame du Moyen-Orient.” [2259^e séance, par. 74 et 75]

29. En quittant donc les sentiers battus des “règlements intérimaires” et des “solutions équilibrées” chers à une certaine école, et en prenant en considération le fait palestinien, l'Assemblée s'est du coup dégagée du carcan des ambiguïtés dans lequel on l'a enterrée pour les besoins d'une cause qui n'a rien de commun avec les nobles objectifs de la Charte.

30. Bien que cette réévaluation de la situation intervienne après plus d'un quart de siècle d'hésitations et de louvoiements, il n'en demeure pas moins que la nouvelle voie choisie par l'Organisation est sans conteste la seule qui puisse nous conduire à un règlement juste et durable de la crise du Moyen-Orient. En s'y engageant malgré les pressions, l'Assemblée a fait montre d'un réalisme et d'une objectivité qui l'honorent. Et nous restons convaincus que c'est avec la même détermination et le même sens élevé de la justice et de ses responsabilités internationales qu'elle abordera la discussion sur la question. Après s'être rétablie dans ses prérogatives dans le règlement de la crise du Moyen-Orient, elle doit, si elle veut atteindre ce but, veiller scrupuleusement au bon déroulement de la procédure. L'organisation des débats est, à cet égard, fondamentale. Toutes les parties doivent être entendues, notamment Israël et le peuple palestinien avec lequel il s'affronte sur le champ de bataille. On ne saurait en effet arbitrer équitablement et définitivement sans entendre les principales parties en conflit.

31. C'est pourquoi ma délégation avec plus de 70 pays a soumis à l'Assemblée générale un projet de résolution invitant l'OLP aux débats sur la question de Palestine. Cette proposition s'inscrit non seulement dans les traditions judiciaires universelles, mais aussi dans celles bien connues de l'Organisation. Elle constitue une question préjudicielle. Il ne s'agit donc pas d'aborder à ce stade la substance du

problème. La proposition ne doit, en principe, rencontrer aucune opposition de l'Assemblée.

32. S'agissant de la représentativité de l'OLP, elle est patente car cette organisation est, comme on le dit, partie prenante dans le conflit du Moyen-Orient. Elle regroupe en son sein depuis 1964 toutes les branches combattantes des mouvements de libération de Palestine. Elle engage sur le plan international le peuple palestinien et traite en son nom. Il faut rappeler notamment, à cet égard, sa participation à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à la Conférence générale de l'UNESCO, à la Conférence mondiale de la population. Elle est dotée d'un conseil exécutif, d'un conseil central et d'un conseil national délibérant. Emanation du peuple palestinien, l'OLP est aujourd'hui reconnue par plus de 90 Etats Membres de l'ONU.

33. Ma délégation ne doute pas que l'Assemblée, qui est désormais résolue à assumer la plénitude de ses responsabilités dans l'équité et la justice et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, rejettera les arguties juridiques qui ne manqueront pas d'être brandies, et donnera droit à cette requête de procédure recevable aussi bien dans son fond que dans sa forme. Elle s'en remet donc à votre sagesse, messieurs les délégués.

34. M. NAÇO (Albanie) : La délégation de la République populaire d'Albanie tient à expliquer son attitude en ce qui concerne le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2 par lequel l'Assemblée générale invite l'OLP, représentant du peuple palestinien, à participer aux délibérations de l'Assemblée générale sur la question de Palestine en séances plénières.

35. Dès son admission en tant que Membre des Nations Unies, mon pays a participé activement à toutes les discussions qui ont eu lieu ici au sujet du problème palestinien. Nous avons toujours souligné que ce problème constituait avant tout une question politique de grande importance, étroitement liée à la défense et au respect rigoureux du droit souverain des peuples à leur libération du joug étranger colonial impérialiste, du droit à l'existence du peuple palestinien héroïque et très éprouvé, ainsi qu'à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient.

36. En même temps, nous avons critiqué ici la façon dont ce problème a été traité par l'Organisation qui, en le prenant à l'envers au lieu de le considérer comme il est en réalité, c'est-à-dire comme un problème sur le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits inaliénables, s'est limitée uniquement à la discussion de son aspect humanitaire en le traitant essentiellement comme une question de réfugiés.

37. Tout le monde sait qu'il y a plus de deux décennies tout un peuple, le peuple arabe de Palestine, a été chassé de sa patrie sacrée par la force des armes à la suite de l'agression ouverte d'Israël, incitée et puissamment soutenue par le sionisme international, les puissances impérialistes et en premier lieu par les Etats-Unis d'Amérique. Depuis ce temps-là et jusqu'à présent, les crimes les plus monstrueux, les plus grandes persécutions et tortures ont été perpétrés par les envahisseurs israéliens contre le peuple martyr palestinien afin de le faire disparaître de la surface de la planète et de réaliser leurs visées agressives non seulement vis-à-vis de la Palestine et de son peuple

mais aussi à l'égard d'autres peuples arabes de la région.

38. D'innombrables faits indéniables ont montré que la tragédie de la Palestine est inséparable de toute la politique agressive et des visées de rapine des deux superpuissances, de leur rivalité et de leur marchandage pour s'emparer de positions stratégiques dans cette région afin de réaliser leurs visées impérialistes et de ravir aux peuples arabes leurs grandes richesses pétrolières dont les ressources sont estimées à l'équivalent des deux tiers de toutes les ressources mondiales.

39. Le peuple héroïque martyr de la Palestine ne s'est jamais incliné devant la barbarie et les crimes israéliens ni devant les pressions, le chantage et les innombrables complots des deux superpuissances pour une solution prétendument politique du problème. Il est demeuré résolu et a poursuivi courageusement sa lutte armée contre les agresseurs israéliens, en solidarité étroite avec les autres peuples arabes.

40. Durant la guerre d'octobre 1973, il a fait preuve avec force de son courage, de son esprit élevé de sacrifice et de sa volonté indéfectible de reconquérir les droits qu'on lui a enlevés. Il est résolu à mener au but sa lutte de libération jusqu'à la réalisation de ses autres aspirations nationales.

41. Par sa lutte héroïque, le peuple palestinien a gagné l'admiration et le soutien de tous les peuples et pays du monde épris de liberté, parce que sa juste lutte de libération est celle d'un peuple auquel on a dénié le droit légitime national de vivre libre et indépendant dans sa patrie.

42. La délégation albanaise, se faisant l'interprète des sentiments du peuple albanais ami fidèle du peuple palestinien et qui a toujours soutenu sincèrement et sans réserve sa juste lutte, est convaincue que les Etats Membres épris de liberté qui défendent la justice et s'intéressent sincèrement à l'établissement d'une paix et d'une stabilité véritables au Moyen-Orient, accorderont tout le soutien et l'appui nécessaires au peuple héroïque de Palestine et qu'ils inviteront ses représentants à participer à l'examen de la question de Palestine à l'Assemblée générale. Leur participation est indispensable à l'examen objectif de ce problème très important.

43. Notre délégation appuie le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2 et votera en sa faveur.

44. M. KAMIL (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation figure parmi les nombreuses délégations qui ont demandé l'inscription de la question de Palestine à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale [A/L.9742 et Add.1 à 4]. Elle s'est également jointe aux auteurs du projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2 par lequel l'Assemblée invite l'OLP à participer aux délibérations sur la question de Palestine en séances plénières.

45. Je n'apprendrai rien à l'Assemblée en déclarant que l'Indonésie s'est toujours ralliée à l'idée selon laquelle le problème du Moyen-Orient ne pouvait être résolu à moins qu'une solution équitable et acceptable ne soit trouvée à la question de la Palestine et du peuple palestinien. Maintes et maintes fois, nous avons indiqué que les représentants du peuple palestinien devraient être autorisés à participer au débat qui les

intéresse directement et qui décidera de leur destinée en tant que peuple, peuple qui n'est pas originaire d'un autre pays, peuple qui ne connaît pas d'autre patrie.

46. Nous avons déclaré ce qui précède à cette session de l'Assemblée générale et à des sessions antérieures, de même que nous l'avons déclaré devant le Conseil de sécurité. Parlant de cette même tribune, le 24 septembre dernier, le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Adam Malik, déclarait :

“... une solution satisfaisante, dans le cadre de ce problème, à la question palestinienne, reste une condition *sine qua non* pour le rétablissement d'une paix stable au Moyen-Orient. La participation des représentants palestiniens à toutes les conversations concernant leur avenir revêt par conséquent une très grande importance”. [2241^e séance, par. 17.]

47. En tant que fils de cette terre, en tant que personnes chassées de leurs foyers, de leurs villages, de leurs vergers et de leurs propriétés, il n'est que naturel qu'ils prennent activement part à toutes discussions, conférences ou négociations qui touchent à leur pays et qui les touchent eux-mêmes. Ce principe a été inscrit dans la Charte des Nations Unies et dans des centaines de résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des années. Depuis les résolutions adoptées en 1947 jusqu'aux décisions récemment prises par l'ONU, le caractère vital de la participation du peuple palestinien à l'établissement de la paix au Moyen-Orient a été grandement sous-évalué.

48. Si les Palestiniens ne participent pas à toutes les tentatives faites, sur le plan international, pour mettre fin au conflit du Moyen-Orient, il sera impossible de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et nos efforts communs en vue d'établir la paix et la stabilité au Moyen-Orient seront vains et stériles. De plus, quelles que soient les excuses que l'on pourra fournir pour nier cette vérité irréfutable, quelles que soient les accusations que l'on pourra lancer contre les Palestiniens et l'OLP on ne pourra nier le fait manifeste que les Palestiniens sont les habitants véritables de la Palestine et qu'ils constituent, par conséquent, la partie essentielle à la question de Palestine.

49. L'OLP est officiellement reconnue et approuvée comme représentant le peuple palestinien par la Ligue des Etats arabes. Ma délégation estime, par conséquent, qu'il est juste que l'OLP soit autorisée à participer à tout débat en plénière en tant que représentant du peuple palestinien, et ma délégation est convaincue que la présence des représentants de l'OLP dans cette salle, dans un très proche avenir, pour participer aux débats sur la question de Palestine, sera chaleureusement accueillie par la grande majorité des membres de l'Assemblée.

50. M. JAIPAL (Inde) [interprétation de l'anglais] : La présente session de l'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour le point intitulé “Question de Palestine” et a décidé qu'il serait discuté en assemblée plénière. Lorsque cette question fera finalement l'objet d'une discussion de fond en plénière, il sera tout naturel et, en fait, nous croyons qu'il sera nécessaire, que l'Assemblée plénière puisse connaître les vues du peuple palestinien.

51. Le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/L.736 et Add.1 et 2] demande que l'OLP participe à nos débats parce que cette organisation représente le peuple de la Palestine. La question de savoir si l'OLP a été ou non élue par le peuple palestinien n'est pas pertinente à ce stade. Le fait demeure que l'OLP est reconnue par tous les Etats arabes, ainsi que par de nombreux autres Etats, en tant qu'organisation politique représentant le peuple palestinien.

52. A notre avis, il est fort peu réaliste d'ignorer cet aspect du problème en examinant la question de Palestine. Nous ne pouvons pas imaginer une situation dans laquelle l'OLP se verrait refuser le droit de se faire entendre de nous. Nous avons à traiter de l'avenir de quelque 3 millions de Palestiniens. Nous ne pouvons plus les traiter simplement comme des réfugiés qui seraient soutenus indéfiniment par la charité internationale, de même que nous ne pouvons pas les ignorer en les traitant simplement de terroristes. Leur avenir est un mandat sacré qui avait été confié autrefois à la Société des Nations. En tant que successeurs de la Société des Nations, nous devons nous acquitter aujourd'hui de cette mission sacrée.

53. A notre avis, nous ne saurions le faire sans entendre les représentants du peuple palestinien. C'est dans ce sens que nous nous sommes portés auteur du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous en recommandons l'adoption et nous disons qu'en l'adoptant, nous ne menacerions en rien la sécurité ou l'existence de l'Etat d'Israël. En fait, nous ne ferions qu'accorder au peuple palestinien le droit de se faire entendre de nous avant qu'il soit décidé de son avenir.

54. M. HOLLAI (Hongrie) [interprétation de l'anglais] : Pour le moment, notre débat sur la question de Palestine porte sur l'invitation aux représentants de l'OLP à prendre part à la discussion de l'un des problèmes les plus urgents de la vie politique internationale actuelle. Mon pays et ma délégation, dès le début, ont appuyé la juste lutte du peuple palestinien. La Hongrie est auteur du projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2.

55. Comme je l'ai dit dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 16 septembre 1974 [A/9753], la délégation hongroise appuie pleinement l'inscription du point intitulé “Question de Palestine” à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. Cet appui de la part de la délégation hongroise repose sur les principes fermes que défend le Gouvernement hongrois sur la question du Moyen-Orient et la question de Palestine.

56. D'après le nombre d'auteurs et leur caractère largement représentatif, on voit clairement que nous voulons qu'il y ait une discussion politique approfondie du problème, avec la présence du représentant compétent de l'OLP, car nous ne voulons pas commettre l'erreur souvent commise dans le passé lorsque des questions importantes ont été traitées en l'absence des représentants compétents des populations intéressées.

57. Le débat général à l'Assemblée générale, cette année, débat qui vient de prendre fin, a montré clairement que les Etats Membres, à la quasi-unanimité, estiment qu'il faut profiter de la détente qui existe à l'heure actuelle sur le plan politique pour trouver une

solution politique aux questions qui n'ont pas encore été résolues.

58. Je crois que personne ici ne niera le fait que la question de Palestine fait partie des questions qui attendent depuis longtemps une solution juste. Par conséquent, ceux qui ont appuyé et qui appuient l'invitation concernant l'OLP sont inspirés par le désir sincère de contribuer à la solution de cette question encore en suspens.

59. Du haut de cette tribune, je voudrais dire enfin que j'ai le plaisir d'appuyer, et de déclarer que ma délégation appuie l'invitation concernant l'OLP. La délégation de l'OLP, sous la conduite de son chef reconnu, Yasser Arafat, mène en ce moment des conversations en Hongrie avec les dirigeants compétents de mon pays.

60. M. HUSSEIN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation pense que le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2, dont l'Assemblée est maintenant saisie, propose une mesure des plus constructives en vue de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Pendant 27 ans, le peuple de Palestine a lutté contre le refus d'Israël de reconnaître ses droits légitimes et même son existence en tant que peuple ayant des aspirations nationales légitimes. Cette lutte s'est trouvée au cœur du conflit qui a engendré quatre guerres et une tension chronique au Moyen-Orient depuis 1947; cependant, les Nations Unies ont refusé à plusieurs reprises de traiter la question au fond.

61. Dans la question du Moyen-Orient, comme dans beaucoup d'autres, une minorité puissante agit souvent pour empêcher la majorité des Etats Membres de réparer des injustices de longue date, et ce, jusqu'au moment où les Nations Unies ont à faire face à des conflits sanglants et violents, qui sont le résultat inévitable de l'amertume, de la frustration et du désespoir. Les Nations Unies ne doivent pas continuer d'agir de façon spasmodique et inefficace, à la périphérie de la question du Moyen-Orient. La proposition dont nous sommes saisis constitue un signe de bon augure démontrant que l'Organisation a commencé à s'orienter vers le centre de cette question. Les droits inaliénables du peuple palestinien y compris son droit à l'autodétermination, ont été reconnus depuis longtemps par l'Assemblée générale. Par conséquent, ce projet de résolution est conforme à d'autres initiatives de l'ONU qui ont reconnu la lutte pour la libération des peuples ayant été victimes d'injustices d'envergure historique. L'alternative devant laquelle se trouvent placés les Palestiniens revient à choisir soit la lutte armée, soit la disparition et l'oubli. Face à cette alternative, ils ont toujours refusé d'être balayés par le courant de l'histoire. Ils ont insisté pour que le monde entende leur voix et réagisse à leur cause. Il n'y a pas de forum plus efficace d'où ils puissent mieux défendre leur cause que l'Assemblée générale. C'était ici, il y a 27 ans, que l'Organisation, agissant sous des pressions impérialistes, commettait une grave injustice lorsqu'elle acceptait le partage de la Palestine. C'était ici également, il y a 26 ans, que l'on a ajouté à l'injustice de la partition en reconnaissant l'Etat d'Israël.

62. Le fait que l'Assemblée générale ait reconnu formellement le peuple palestinien en tant que partie principale à la question de Palestine n'a été que trop

longtemps attendu. Au cours des années, les pays arabes et de nombreux autres Etats Membres qui ont le souci de la justice ont pris conscience du mal que l'on avait fait au peuple de la Palestine; ils ont défendu sa cause et ont contribué à tenir la conscience du monde au courant de la situation. Au cours des années, dans tous les organes et commissions de l'ONU, de nombreux Etats Membres de tous les groupes, y compris les partisans les plus résolus d'Israël, ont répété que la solution du conflit du Moyen-Orient dépendait avant tout du règlement équitable du problème du peuple arabe de Palestine qui a été déplacé. Si nous voulons agir de façon logique et raisonnable eu égard à ces prémisses généralement acceptées, nous devons alors écouter la voix des Palestiniens eux-mêmes. Pendant trop longtemps ils ont dû se faire entendre par l'intermédiaire des autres. Eux seuls peuvent parler avec autorité de leurs propres aspirations. La manière la plus rationnelle de les entendre est d'inviter leur représentant, l'OLP, à participer aux délibérations de l'Assemblée générale sur la question de Palestine. Cependant, ce n'est pas seulement devant l'Assemblée générale qu'ils doivent être entendus. La question du Moyen-Orient dans son ensemble a atteint une étape cruciale et l'action de l'Assemblée générale peut maintenant contribuer à donner l'élan nécessaire pour arriver à des accords définitifs qui seuls peuvent assurer la paix dans cette région. Ma délégation pense que l'OLP ne doit pas seulement pouvoir participer au débat sur la Palestine mais également être présente à toute conférence internationale ou à toute négociation où sont traitées des questions ayant trait à l'avenir de son peuple. Sa présence à la prochaine session de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève est particulièrement nécessaire si l'on ne veut pas renouveler les échecs de ces deux dernières décennies et si l'on ne veut pas que la tension devienne chronique au Moyen-Orient.

63. L'OLP représente depuis longtemps, et conduit depuis longtemps également, le peuple exilé de Palestine dans sa lutte farouche pour sa survie nationale, et elle constitue le symbole de son esprit indomptable. L'appui que l'OLP a trouvé auprès de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, de la Conférence islamique, de l'OUA et des pays socialistes montre à l'évidence qu'elle est largement reconnue comme étant le seul représentant légitime du peuple de Palestine.

64. Ma délégation espère que ce projet de résolution sera adopté par une large majorité de façon que l'Assemblée générale puisse enfin examiner au fond les problèmes essentiels du conflit du Moyen-Orient.

65. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Ce que j'ai à dire concernant le projet de résolution présenté par 72 pays et contenu dans le document A/L.736 et Add.1 et 2, projet relatif à l'invitation faite à l'OLP de participer aux délibérations de l'Assemblée générale sur la question de Palestine en séance plénière, nécessiterait au minimum 45 minutes; mais mes collègues ne doivent pas s'inquiéter. Pour respecter la règle de la brièveté, je prendrai la parole pour moins d'une minute.

66. Tous les arguments favorables au projet de résolution ont déjà été amplement développés. En ce qui nous concerne, je n'ai rien à ajouter, sinon que je dois déclarer que le fait même que Maurice s'est porté

auteur du projet de résolution est suffisamment éloquant. Cette attitude est d'autant plus significative que Maurice fait partie de la petite poignée d'Etats africains qui maintiennent encore des relations diplomatiques avec Israël.

67. M. AL-SAYEGH (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie repose sur une proposition très simple, à savoir que si une organisation comme celles des Nations Unies, dont la Charte est basée sur le principe de l'égalité des droits et de la libre détermination des peuples, décide d'examiner la question relative au sort et à l'avenir d'un peuple, elle n'agirait pas conformément à ses propres principes si elle prenait cette décision sans la participation, à ses délibérations, du peuple dont il s'agit. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale se rachèterait de cette accusation d'illogisme.

68. Si cette proposition s'applique, d'une façon générale, à tous les peuples, elle porte, à plus forte raison, sur le cas particulier du peuple de Palestine, car, ainsi que le déclarait le Ministre des affaires étrangères de mon pays au cours du débat général [2249^e séance, par. 306], le peuple de Palestine a été contraint d'être absent, pendant les 57 dernières années, des décisions et des accords qui furent adoptés et affectaient directement son avenir; ce fut à la fois le symptôme et la cause de la tragédie qu'a connue le peuple palestinien. En vue d'adopter une attitude qui puisse constituer un correctif à la tragédie du peuple de Palestine, les Nations Unies doivent adopter, comme point de départ, la reconnaissance du fait que la participation des représentants légitimes du peuple de Palestine à leurs délibérations est une nécessité; sinon, elles agiraient en contradiction avec leurs propres principes et continueraient à suivre les pratiques qui, dans le passé, ont conduit à la tragédie de la Palestine.

69. Le représentant légitime du peuple de Palestine — l'OLP — est une organisation qui a été reconnue, non seulement par tous les Etats qui ont été mentionnés dans les nombreuses déclarations faites ce matin et cet après-midi, mais aussi — et cela est même plus important — par toutes les organisations populaires de Palestiniens qui existent à l'heure actuelle. Elle a été reconnue par l'Union des femmes palestiniennes, l'Union générale des étudiants palestiniens, l'Union des professeurs palestiniens, l'Union des juristes palestiniens, l'Union des ingénieurs palestiniens et toutes les autres unions de Palestiniens qui existent. C'est le peuple palestinien qui a reconnu l'OLP en tant que son représentant légitime. Quiconque déclarerait, du haut de cette tribune, que l'OLP ne représente pas les Palestiniens se livrerait à une déclaration outrancière que seuls peuvent se permettre ceux qui peuvent dire qu'ils connaissent l'esprit des Palestiniens beaucoup mieux que les Palestiniens eux-mêmes. Une telle attitude n'est possible que de la part de ceux qui, ayant soumis le peuple de Palestine et occupé son territoire, cherchent également maintenant à annihiler sa volonté et à proclamer qu'ils sont à même, plutôt que le peuple de Palestine, de décider qui peut et qui ne peut pas représenter celui-ci.

70. En même temps, de même que la légitimité de la représentation du peuple de Palestine par l'OLP ne peut être mise en question, son statut également, en

tant que mouvement de libération, ne saurait être mis en doute. Tout mouvement de libération existant actuellement dans le monde reconnaît l'OLP, en tant que mouvement de libération. Tous les pays qui ont acquis récemment leur indépendance grâce à un mouvement de libération, ont reconnu l'OLP en tant que mouvement de libération. Ce serait faire preuve de beaucoup d'arrogance que de prétendre en savoir davantage sur la libération que les mouvements de libération et que les pays libérés; ce serait être assez audacieux que de dire que l'OLP n'est pas un mouvement de libération.

71. On a dit que l'article 9 du pacte de l'OLP empêche celle-ci d'avoir les qualifications nécessaires pour prendre la parole devant l'Assemblée, parce qu'il est stipulé dans cet article que la lutte armée est la voie à suivre pour parvenir à la libération de la Palestine. Dois-je rappeler à l'Assemblée que le paragraphe 2 de la résolution 3070 (XXVIII), adoptée par cette même assemblée, est ainsi rédigé :

“Réaffirme également la légitimité de la lutte des peuples pour se libérer de la domination coloniale et étrangère et de l'emprise étrangère par tous les moyens en leur pouvoir, y compris la lutte armée.”

72. Quatre-vingt-dix-sept membres de cette assemblée ont voté en faveur de ce paragraphe, qui en suivait un autre réaffirmant des résolutions antérieures désignant le peuple de Palestine parmi les peuples dont la lutte de libération est reconnue.

73. On a dit également que l'OLP est disqualifiée par les dispositions de l'article 19 de son pacte, dans lequel il est déclaré que le Plan de partage de la Palestine est nul et non avenue. Puis-je rappeler à l'Assemblée qu'il y a 11 jours, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, parlant du haut de cette tribune, déclarait ce qui suit :

“Tout représentant ici rejeterait une résolution négative qui menacerait les bases mêmes de l'existence de son pays. On ne saurait demander à une nation d'accepter sa propre élimination ou de se suicider.” [2255^e séance, par. 25.]

Le peuple palestinien est d'accord. Le peuple palestinien dit : “On ne peut nous demander d'être favorable à notre propre élimination. Nous rejetons la résolution de partage et nous la considérons comme nulle et non avenue pour la raison pour laquelle le Ministre des affaires étrangères d'Israël, il y a 11 jours seulement, déclarait que chaque nation et chaque peuple avait ce même droit. Ou alors, nous disons que les peuples ne sont pas égaux et que ce qui s'applique à Israël et au peuple israélien ne s'applique pas au peuple palestinien, contredisant par là la Charte même des Nations Unies.”

74. Enfin, et c'est ainsi que je vais conclure, on nous a dit que le prétendu terrorisme de l'OLP la privait du droit de paraître devant l'Assemblée. Je m'associe pleinement à ce critère. Le terrorisme disqualifie toute partie lorsqu'il s'agit de paraître devant l'Assemblée, et si principe était correctement appliqué, cela priverait Israël du droit de paraître devant l'Assemblée et de prendre la parole devant elle. Ma délégation espère fermement que l'Assemblée générale appuiera de façon écrasante la proposition qui a inspiré le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui et augmentera ainsi les perspectives de paix dans notre

région, en ajoutant la justice à ses méthodes et en invitant l'OLP à participer aux délibérations de l'Assemblée sur la question de Palestine.

75. Le PRÉSIDENT : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Soudan dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Bolivie, République dominicaine, Israël.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Australie, Barbade, Belgique, Birmanie, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Allemagne (République fédérale d'), Guatemala, Haïti, Islande, Laos, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Paraguay.

Par 105 voix contre 4, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3210 (XXIX)].

76. Le PRÉSIDENT : Un certain nombre d'orateurs avaient demandé à donner des explications sur leur vote, soit avant, soit après le vote, conformément à l'article 88 du règlement intérieur. Il a été décidé que toutes les explications de vote seraient données après le vote et, à ce propos, je tiens à remercier de façon toute particulière la délégation de la Colombie pour son amicale collaboration.

77. M. CAICEDO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Un des points cardinaux de la politique internationale de la Colombie se trouve être la défense du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le refus de toute forme de conquête territoriale par la force, ainsi que le refus de toute violation des droits de l'homme et de tout abus fait de la main-d'œuvre ou des ressources naturelles d'autres peuples.

78. Dans le cas complexe du Moyen-Orient, la Colombie a agi en pionnier dans la défense de l'inté-

gration de cette zone par des accords entre les parties intéressées, accords qui sauvegardent les intérêts ethniques, religieux, culturels et économiques qui s'y mêlent avec tant de densité. Nous nous sommes toujours préoccupés du sort de la Palestine, car il ne s'agit pas d'un nom historique aboli ni d'un concept géographique, mais bien d'une nation qui a des racines très anciennes dans la région, nation qui a tous les droits d'être reconnue et organisée en tant qu'Etat, de jouir pleinement de sa personnalité internationale juridique et de réunir son peuple sur un territoire qui lui soit propre et où elle soit libre et indépendante.

79. La Colombie a toujours regretté que le Moyen-Orient n'ait pas fait l'objet d'une solution intégrale et que la naissance d'Israël et son existence, qui répond aux mêmes impératifs de droits et de principes internationaux, voie son avenir assombri du fait de l'absence pour la Palestine de conditions égales. C'est ainsi que le 28 novembre 1947, en séance plénière de l'Assemblée générale, qui se tenait alors à Flushing Meadow, le représentant de la Colombie, M. Alfonso López Pumarejo, commentant le rapport de la Commission spéciale sur la Palestine a déclaré :

« ... nous ne pouvons négliger ou mésestimer le fait qu'au nombre des treize votes qui s'opposent au partage de la Palestine, nous trouvons la totalité des pays musulmans. Si le problème juif est à la fois d'ordre religieux et racial, nous sommes d'avis que cela ne présage rien de bon pour l'exécution du projet si celui-ci a été rejeté à l'unanimité par la totalité du monde musulman, et rejeté, non pas dans le calme, mais avec d'énergiques protestations, et non pas par une faible partie de l'humanité, mais par les représentants de quatre cents millions d'hommes appartenant à une même confession. Il n'est pas étonnant que ce projet ait dû franchir l'Atlantique à la recherche d'un appui qu'il n'a pu trouver dans les pays voisins de la Palestine, dans la Méditerranée orientale, en Europe occidentale ou à l'intérieur de l'Asie. »

80. Nous sommes conscients, et nous l'avons toujours été, des droits palestiniens et de la sensibilité arabe sur ce point, sensibilité qui est pleinement justifiée et qui a été contrariée pendant tant d'années. Il semble qu'au débat d'aujourd'hui nous soyons en train de décider si nous offrons ou non au monde arabe en général, et à la Palestine en particulier, le droit de se faire entendre pour la première fois en séance plénière de l'Assemblée générale au sujet de la création de son entité nationale. S'il en était ainsi, notre vote aurait certes été favorable. Malheureusement la réalité du cas de la Palestine fait l'objet dans cette enceinte de discussions qui sont illusoire, car le sort de cette nation et du Moyen-Orient ne sera pas décidé ici par notre vote; il sera tranché par des discussions qui ont lieu loin de cette salle et, disons-le franchement, derrière le dos des Nations Unies. La Colombie ne veut pas prendre la position d'un pays qui, en votant, commet une erreur délibérée, dans un sens ou dans un autre, en croyant ainsi contribuer à résoudre un problème objet de rivalités et de négociations simultanées parmi les grandes puissances en marge de l'Organisation.

81. Si la réalité évidente de la politique mondiale est à l'heure actuelle que le pouvoir des grands constitue le facteur décisif quant à la solution de problèmes

internationaux, il est préférable que cette réalité soit clairement établie et définie et que les Etats Membres de l'ONU ne contribuent pas à maintenir l'idée mensongère que leur décision tranche des conflits tels que celui du Moyen-Orient, alors que les négociations et les décisions à ce sujet sont prises exclusivement depuis deux ou trois centres de pouvoir, en marge des délibérations ou votes des institutions internationales.

82. L'exemple le plus récent est fourni par le cas du Viet Nam, et l'exemple permanent, par la situation en matière de désarmement mondial — questions dont nous avons été dessaisis.

83. Nous nous trouvons devant un paradoxe : alors que les Nations Unies s'universalisent grâce à l'entrée de la Chine et à la présence de nations qui sont devenues indépendantes récemment, le pouvoir de décision, en ce qui concerne les questions les plus aiguës, ne semble pas se rapprocher de nous mais au contraire s'en éloigner.

84. Aux mois d'avril et de mai de cette année, la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale a offert le spectacle prometteur d'un tiers monde conscient de la nécessité de créer un nouvel ordre économique sûr, fondé sur un plan d'action qui devrait nous conduire à cette équité indispensable. Nous avons eu la sensation d'écrire l'histoire et de donner aux Nations Unies un cours nouveau et surprenant dans le domaine économique et dans celui de la justice entre les peuples. Cependant, ces buts atteints par consensus ont perdu toute valeur à cause des réserves et des réticences des grandes puissances économiques qui s'efforcent de maintenir un système caduc dont l'origine réside dans la révolution industrielle du XIX^e siècle et qui est l'image même du néo-colonialisme.

85. S'il est vrai, comme l'ont dit les représentants des grandes puissances, que nous vivons sous le signe de l'interdépendance, le moment est venu pour l'Organisation d'exercer un pouvoir réel dans les décisions politiques, étant donné qu'aucune région du monde ne peut rester indifférente ni être soustraite à l'action conjuguée d'un monde international, organisé, sur le plan moral et juridique, en tant qu'Organisation des Nations Unies.

86. En raison de tout ce qui précède, notre abstention ne signifie ni indifférence ni neutralité devant la question dont nous sommes saisis, mais elle exprime notre vive protestation de voir l'Organisation privée du pouvoir de décision en raison de la politique menée par les superpuissances, ce qui nous rappelle les procédés de la Sainte-Alliance.

87. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, je voudrais expliquer brièvement la signification du vote positif que ma délégation vient d'émettre sur le projet de résolution soumis à notre assemblée. La France s'est toujours prononcée, ces dernières années, tant à l'Assemblée générale que devant le Conseil de sécurité, pour que l'on prenne en considération le fait palestinien. Le 23 septembre dernier, le Ministre français des affaires étrangères a réaffirmé cette position devant l'Assemblée [2238^e séance, par. 128 à 130]. Mon gouvernement estime, en effet, que tout règlement de paix qui ne tiendrait pas compte

de cet élément essentiel risquerait fort de se heurter dans sa mise en œuvre à d'insurmontables difficultés.

88. C'est parce qu'elle est consciente du fait palestinien que l'Assemblée a adopté, en 1970 et en 1972, les résolutions 2628 (XXV) et 2949 (XXVII) dans lesquelles il est reconnu que le respect des droits des Palestiniens est un élément indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Dans le même esprit, la Commission politique spéciale a accepté, ces dernières années, lors des débats consacrés à l'Office de secours et de Travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, d'entendre une délégation de l'OLP. Il était donc logique que l'Assemblée inscrive la question palestinienne à son ordre du jour et qu'elle permette aux représentants des Palestiniens de s'exprimer. Nous espérons que cette audition apportera au débat une contribution utile et constructive en favorisant la recherche par les parties intéressées d'un règlement pacifique. Encore que les problèmes que soulève la rédaction du texte qui nous a été soumis ne nous paraissent pas tous élucidés, la France a décidé d'émettre un vote positif. Nous avons pensé qu'il convenait, en effet, en ce qui concerne la représentativité de l'OLP, de tenir compte de l'avis des membres de la Ligue des Etats arabes, qui se sont tous prononcés en faveur de l'audition des représentants de l'OLP. Mais nous comprenons que la position de certaines délégations, qui avaient admis l'inscription de la question palestinienne à l'ordre du jour de la présente session, ait pu se trouver affectée par les incertitudes que laisse subsister le projet de résolution qui nous a été proposé.

89. Dans la perspective du débat approfondi que l'Assemblée se propose d'avoir sur la question palestinienne, je voudrais préciser que le vote émis aujourd'hui par ma délégation ne préjuge en rien la position qu'elle adoptera à ce moment et qui dépendra, il va sans dire, des propositions qui nous seront soumises. Notre position ne manquera pas, en effet, de tenir compte de tous les éléments en jeu et, notamment, de toutes les décisions et résolutions adoptées par l'ONU au sujet de la Palestine depuis 1947, et particulièrement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

90. Mon gouvernement continue de penser que tout règlement de paix doit être négocié et agréé par toutes les parties en cause, en conformité des résolutions de l'ONU dont la responsabilité a été justement affirmée par de nombreux orateurs et dont la garantie demeure, de ce fait même, indispensable.

91. Mon gouvernement estime, en particulier, que le prochain débat, pour être constructif, ne saurait porter atteinte aux deux principes qui ont été maintes fois réaffirmés et selon lesquels le règlement doit prévoir parallèlement le retrait des territoires occupés et des engagements de paix comportant, pour Israël comme pour ses voisins, ainsi que la France l'a toujours maintenu, le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ce n'est qu'à cette condition qu'une paix juste et durable pourra enfin s'établir au Proche-Orient.

92. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) [interprétation de l'anglais] : Le vote de la Nouvelle-Zélande sur la résolution que nous venons d'adopter avait trait strictement à la question de savoir si l'OLP

devait être entendue sur la question de Palestine en cette assemblée.

93. La Nouvelle-Zélande, dans le passé, a accepté que les représentants des mouvements de libération reconnus par les organisations régionales appropriées participent à certaines conférences internationales. Cela ne veut pas dire que nous approuvions nécessairement toutes les méthodes auxquelles ont recours de tels mouvements. L'opposition de la Nouvelle-Zélande à la violence armée et au terrorisme est bien connue.

94. A notre avis, il y a une raison primordiale pour laquelle il faut permettre à l'OLP de participer, d'observer et de parler lors du prochain débat sur la question de Palestine à l'Assemblée. La préoccupation et l'engagement directs de l'OLP à l'égard des questions qui doivent être examinées au titre du point 108 ne peuvent être niés. Nous pensons qu'il est essentiel que tous les points de vue soient entendus, et il nous semble que l'OLP est parfaitement en mesure de présenter les points de vue du peuple arabe de Palestine en tant que tel.

95. En émettant un vote positif, ma délégation n'a pas cru nécessaire de se prononcer sur la question de savoir si l'OLP est seule habilitée à représenter le peuple palestinien. Son vote, en outre, ne préjuge en rien la position de la Nouvelle-Zélande quant au fond de la question ou quant aux autres aspects de la question du Moyen-Orient, ou en ce qui concerne la participation de l'OLP à d'autres réunions en d'autres occasions.

96. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le Royaume-Uni n'a pas pu, cet après-midi, appuyer le projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter. Avec votre permission, je vais vous expliquer pourquoi.

97. Le Gouvernement britannique a dit nettement, à maintes reprises, qu'il était persuadé qu'aucun règlement pacifique au Moyen-Orient qui ne tiendrait pas compte des droits légitimes des Palestiniens n'est possible. Le Secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni a dit, à maintes reprises, que pour aboutir à tout règlement, il était nécessaire de reconnaître la personnalité du peuple palestinien. Par conséquent, nous considérons qu'il est juste que le point de vue des Palestiniens soit entendu.

98. La pratique habituelle veut que les représentants non gouvernementaux soient entendus au sein des commissions de l'Assemblée. Or, le projet de résolution proposait que l'on s'écarte d'une pratique à laquelle le Gouvernement britannique attache la plus haute importance : celle qui veut que seuls les représentants des Etats participent aux discussions en séance plénière de l'Assemblée générale.

99. Aujourd'hui, nous traitons de ce qui est essentiellement une question de procédure. Par conséquent, notre vote ne doit en aucune façon être interprété comme indiquant notre position à l'égard des questions de fond dont traite la résolution, par exemple la question de la représentation des Palestiniens. Mais nous continuons de penser que l'objectif principal de l'Assemblée, qu'elle traite des questions de procédure ou de questions de fond, devrait être de ne rien faire — rien — par ses délibérations ou ses réso-

lutions, qui puisse mettre en danger les efforts tendant à réaliser une paix durable au Moyen-Orient.

100. M. RAE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation canadienne n'a pas appuyé le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2. Une difficulté concernait la procédure prévue à l'égard de la participation en séance plénière de l'Assemblée générale. A notre avis, il existe des raisons probantes pour appuyer la pratique existante et bien établie qui veut que la participation aux délibérations de l'Assemblée, qui se distingue de la participation aux délibérations des commissions, soit réservée aux délégations qui représentent des gouvernements d'Etats qui sont Membres des Nations Unies.

101. Cela nous semble une condition importante pour que l'Assemblée puisse poursuivre efficacement ses travaux en plus de la reconnaissance du fait que l'ONU est, essentiellement, une organisation d'Etats souverains.

102. Bien que nous soyons d'accord pour dire que les points de vue des Palestiniens devraient être présentés, de façon appropriée, au cours de toute discussion ayant trait à leurs intérêts, nous croyons cependant qu'ils pourraient être pleinement pris en considération sans que l'on soit obligé de s'écarter de la procédure établie.

103. Le Canada a des doutes graves à l'égard des conséquences éventuelles de ce projet de résolution sur les progrès qui ont déjà été réalisés et sur les contacts délicats qui ont lieu en ce moment en vue d'aboutir à un règlement global et pacifique au Moyen-Orient. De toute évidence, la question du statut futur des Palestiniens devrait constituer un élément primordial de tout règlement de ce genre. Nous ne voudrions pas, à ce stade, préjuger la question de savoir si l'OLP est le seul représentant légitime des Palestiniens. Cela est une question qui devra être résolue par les parties intéressées.

104. A notre avis, il est préférable de ne pas se prononcer sur une résolution qui puisse, d'une façon quelconque, soit porter préjudice aux futures négociations, soit influencer les solutions possibles au conflit du Moyen-Orient fondées sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

105. Pour toutes ces raisons, et par respect pour la pratique établie de l'Assemblée générale, le Canada s'est abstenu sur le projet de résolution.

106. M. TABOR (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : En participant activement à la déclaration adoptée par les neuf membres de la Communauté économique européenne [CEE] le 6 novembre 1973, pendant que le Danemark présidait la Communauté européenne², le Gouvernement danois a émis l'avis que dans les efforts déployés en vue d'aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, il fallait prendre en considération les droits légitimes des Palestiniens.

107. Le Danemark reconnaît que la question de Palestine est d'une importance capitale pour aboutir à une solution d'ensemble du conflit du Moyen-Orient, et dans ces circonstances, nous estimons qu'il est à la fois utile et significatif d'entendre le point de vue de l'OLP à ce sujet.

108. Malgré cette attitude, le Danemark — comme plusieurs autres pays d'ailleurs qui sont nos proches alliés, et parmi lesquels figurent la plupart de nos partenaires du Marché commun — s'est abstenu lors du vote de la résolution que nous venons d'adopter. Le Danemark l'a fait parce qu'il respecte des principes établis depuis longtemps à l'ONU en ce qui concerne la participation d'organisations non gouvernementales aux séances plénières de l'Assemblée générale.

109. M. JANKOWITSCH (Autriche) : S'adressant à l'Assemblée le 26 septembre dernier, le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Autriche, M. Erich Bielka, a déclaré :

“L'Autriche, guidée par l'esprit d'amitié qui la lie à tous les peuples et à tous les Etats de cette région, espère vivement que cette lutte pour la paix au Moyen-Orient ne sera plus entravée, à l'avenir, par des obstacles insurmontables. Cependant, ce difficile problème ne trouvera pas de solution satisfaisante s'il n'est pas tenu compte des aspirations légitimes du peuple palestinien, l'existence de tous les Etats de la région étant fermement garantie.”
[2244^e séance, par. 80.]

110. C'était sur la base de ces principes que l'Autriche, en tant que membre du Bureau de l'Assemblée, s'est prononcée en faveur de l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, intitulé : “Question de Palestine”. Conscient de l'importance majeure de cet aspect du problème du Moyen-Orient pour toute solution de la crise, le Gouvernement autrichien reconnaît l'utilité d'un débat sur la question de la Palestine. Comme tous les membres de l'Assemblée, nous formulons le vœu que ce débat puisse fournir une contribution constructive à nos efforts communs pour apporter la paix, la sécurité et la coexistence pacifique à tous les peuples et toutes les nations de la région, soit aux peuples arabes soit au peuple d'Israël.

111. Il n'y a pas de doute que dans tout débat sur le fait palestinien, le peuple palestinien et son destin doivent occuper une place majeure. Comme le débat général qui s'est déroulé à l'Assemblée l'a clairement démontré, la communauté internationale n'a cessé de prendre conscience des souffrances du peuple palestinien frappé, comme tous les autres peuples de la région, par les conséquences d'une longue et douloureuse crise. La communauté internationale semble également unie dans sa conviction que la reconnaissance des aspirations légitimes du peuple palestinien, dans le cadre de l'existence dans la sécurité de tous les autres Etats de la région, ne doit plus tarder. Il est clair que dans un débat de ce genre, toutes les parties directement concernées doivent être entendues et que toutes les parties — je répète, toutes les parties — ont le droit à un maximum de respect et de compréhension de notre part.

112. C'est sur la base de ces considérations que l'Autriche a voté en faveur du projet de résolution qui était présenté par plus de 70 Etats Membres. Et l'Autriche l'a fait en dépit de certaines hésitations que nous imposent des considérations sérieuses d'ordre procédural et d'ordre légal. Un certain nombre d'orateurs qui ont parlé avant moi ont évoqué la nature de ces considérations.

113. Dans son vote d'aujourd'hui, l'Assemblée était motivée par un désir de faire entendre dans cette enceinte une voix représentative du peuple palestinien. D'autres voix, également représentatives, doivent s'ajouter à ce débat pour nous permettre de trouver des solutions qui puissent correspondre aux vœux de tous les peuples de la région, les peuples arabes et le peuple d'Israël.

114. Le fondement sur lequel ce débat se déroulera doit être la coexistence pacifique et humaine des peuples de la région et la reconnaissance de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats dont le besoin et le désir de vivre dans des frontières sûres et reconnues doivent être respectés. Notre débat futur doit chercher également à fournir un appui solide à tous les efforts déployés et liés intimement à l'effort des Nations Unies pour détendre la situation et faire de nouveaux pas vers un nouvel ordre de paix au Moyen-Orient.

115. Notre position sur le fond de la question sera basée sur le maintien de ces principes et sur le respect des résolutions antérieures de l'ONU, surtout celles qui ont reçu l'accord de toutes les parties.

116. Souvent dans le passé, comme beaucoup d'orateurs l'ont rappelé, la violence, l'effusion de sang d'innocents et la terreur ont été les moyens par lesquels des objectifs politiques, si légitimes qu'ils fussent, ont trouvé leur tragique expression. Puisse ce premier débat, ouvert à tous, sur une des questions les plus chargées d'émotion du Moyen-Orient, marquer un tournant décisif vers l'adoption universelle et définitive des moyens pacifiques pour la solution des graves problèmes qui demeurent encore devant nous.

117. M. PLAJA (Italie) : En exprimant un vote positif sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la délégation italienne a voulu tenir compte de tous les aspects de la question soumise aujourd'hui à la décision de l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis à ce sujet de rappeler qu'à cette même tribune, le 30 septembre [2249^e séance, par. 250], j'avais confirmé que l'Italie considère depuis longtemps — et, en effet, elle l'a affirmé dès 1970 — que le problème du peuple palestinien est de nature politique, car il n'est plus possible de refuser à ce peuple le droit d'avoir une patrie. J'avais alors aussi indiqué que le Gouvernement italien a toujours œuvré pour atteindre des positions politiques communes au sein de la communauté européenne. Aussi à l'occasion du vote d'aujourd'hui, mon gouvernement réaffirme-t-il ce but constant dans sa ligne d'action, dans la conviction qu'il pourra être atteint au cours de la discussion ultérieure du problème.

118. L'appui donné par ma délégation au projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2 doit être interprété dans l'esprit de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, dont la mise en application intégrale représente toujours pour l'Italie la base indispensable de tout règlement politique de la crise du Moyen-Orient.

119. En effet, il paraît essentiel que toutes les parties principales intéressées œuvrent pour la recherche de ce règlement. D'autre part, l'Italie estime, sans pour cela vouloir toucher en aucune façon au problème de la représentation du peuple palestinien, que l'OLP pourra être encouragée par l'adoption de cette réso-

lution, à prendre position dans tous les domaines susceptibles de contribuer à favoriser, de façon responsable, une solution réaliste équitable et durable du problème.

120. Je voudrais ajouter que le vote de la délégation italienne ne saurait préjuger la position qu'elle prendra sur le fond de la question de Palestine, qui se place, ne l'oublions pas, dans le cadre du problème du Moyen-Orient dans son ensemble. Le point de vue de l'Italie à ce sujet a été maintes fois répété et je me bornerai aujourd'hui à rappeler que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité souligne entre autres la nécessité d'assurer le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de tous les Etats de la région, y compris naturellement Israël, et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

121. Enfin, je tiens à préciser que de l'avis de la délégation italienne, la décision prise aujourd'hui ne peut être considérée comme un précédent en ce qui concerne le principe selon lequel seuls les représentants des Etats Membres ont le droit d'intervenir à l'Assemblée générale. Ma délégation a maintenu ce point de vue même la semaine dernière encore, lorsque l'Assemblée générale, en accordant le statut d'observateur à la CEE, a pris une décision à laquelle mon Gouvernement attache une importance toute particulière.

122. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de traiter ici du fond de la question, mais je voudrais parler de certaines considérations discutables que, de l'avis de ma délégation, la résolution que nous venons d'adopter soulève tant en principe qu'en pratique.

123. Le fait que quelque 70 Etats Membres aient demandé à l'Assemblée générale d'inviter un représentant de l'OLP à paraître et à parler aux séances plénières de cet organe est une indication précise du prestige que les Etats Membres attribuent à cette tribune et de la légitimité partielle ou totale qu'elle confère. Il est tout à fait juste que cette assemblée plénière jouisse d'un tel prestige, que ma délégation a d'ailleurs toujours reconnu et respecté. Mais nous pensons aussi qu'elle devrait, comme dans le passé, rester le seul privilège des Etats Membres de s'adresser à l'Assemblée de cette tribune par l'intermédiaire de leurs représentants dûment accrédités. Evidemment, cela ne signifie pas que des organisations ou des individus, ayant des raisons légitimes, doivent se voir refuser l'occasion de prendre la parole devant les Nations Unies si on les y invite. Les grandes commissions de l'Assemblée générale, par tradition et à juste titre, fournissent de telles occasions. Je suis sûr que si un représentant de l'OLP était invité à prendre la parole devant une commission de l'Assemblée sur la question de Palestine, il serait écouté aussi attentivement par un large auditoire, incluant ma propre délégation évidemment, que s'il s'était adressé à l'Assemblée plénière. Qu'il parle ou non au nom du mouvement de libération arabe de la Palestine dans son ensemble, et quels que puissent être nos points de vue en ce qui concerne les méthodes adoptées par ce mouvement, il ne fait pas de doute que nous lui aurions accordé la plus grande attention sur une question qui nous intéresse tous beaucoup, et ce depuis fort longtemps.

124. Tous nous reconnaissons qu'il ne peut y avoir de solution juste et permanente à la question du Moyen-Orient, tenant compte de toutes les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, tant que les Arabes de Palestine, comme l'a indiqué le Ministre des affaires étrangères de mon pays dans cette salle la semaine dernière, ne seront pas assurés d'"avoir un foyer permanent et des espoirs sûrs pour l'avenir". [2259^e séance, par. 123.] Mais récemment encore, il y a environ deux semaines lorsque nous avons discuté de la situation à Chypre, l'Assemblée générale a respecté la pratique établie selon laquelle les discussions en Assemblée plénière devaient être réservées à ses propres membres et que les décisions devaient être trouvées à la lumière de ces débats. Ma délégation se demande si tous les Etats Membres, y compris ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution adopté cet après-midi, sont convaincus qu'en s'écartant de cette pratique, on agit dans le plus grand intérêt de l'Assemblée générale, dans celui des Nations Unies dans leur ensemble ou de leurs Membres pris séparément.

125. De plus, et fait très important, ma délégation n'est pas convaincue que dans le cas présent, cela aidera le processus délicat de négociations entre les parties intéressées, que ce soit à Genève ou que ce soit à l'extérieur de Genève, pour, par l'intermédiaire de discussions bilatérales, aller vers une solution d'ensemble juste et durable du Moyen-Orient, solution que nous recherchons tous depuis longtemps, à laquelle nous aspirons depuis tant d'années et qui doit rester notre objectif ultime.

126. C'est pour ces raisons que ma délégation n'a pas appuyé le projet de résolution qui nous a été présenté.

127. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation suédoise a voté en faveur du projet de résolution par lequel l'Assemblée générale invite l'OLP à participer au débat sur la question de Palestine. Nous pensons qu'il est important que les représentants du peuple palestinien aient l'occasion d'exprimer leurs points de vue devant l'Assemblée générale à ce propos. La solution de ce problème si difficile exige la participation active de toutes les parties intéressées. Notre vote n'indique aucune position sur les questions de fond en jeu, comme celle de savoir si l'OLP a le droit exclusif de représenter ou non le peuple palestinien. Aujourd'hui, nous traitons seulement de la question de l'octroi à cette organisation du droit de s'adresser à nous. Et puisque cette question doit être discutée par l'Assemblée générale, directement en séance plénière, il nous a paru raisonnable que les représentants de l'OLP aient l'occasion, dans ce cas, de parler devant cette instance.

128. Baron von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République fédérale d'Allemagne reconnaît que la question de Palestine est d'une importance capitale si l'on veut apporter une solution d'ensemble au problème du Moyen-Orient. A cet égard, je voudrais rappeler que, dans leur déclaration du 6 novembre 1973², les neuf gouvernements membres de la CEE ont souligné la nécessité de respecter les droits inaliénables du peuple palestinien, afin d'obtenir l'établissement d'une paix juste et durable. Nous

estimons donc qu'il est utile et important d'entendre l'opinion de l'OLP sur ce point.

129. Nous nous sommes cependant abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2, pour deux raisons principales. Tout d'abord, parce que cette résolution n'est pas conforme aux habitudes suivies depuis longtemps par les Nations Unies pour ce qui est de la participation de délégations non gouvernementales aux discussions de l'Assemblée générale; en second lieu parce que, à notre avis, nous ne sommes pas compétents pour juger dans quelle mesure l'OLP représente le peuple de Palestine.

130. Je voudrais ajouter que notre vote ne préjugera en rien la position que nous prendrons en ce qui concerne le débat sur la question de fond, débat qui s'ouvrira dans quelques semaines.

131. M. KENNEDY (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : En expliquant le vote favorable de l'Irlande sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, nous estimons que, sans préjuger le fond de la question, il existe un élément d'équité qui consiste à entendre ceux dont le statut, en tant que porte-parole des Palestiniens, est accepté par presque tous les Etats arabes.

132. Nous aurions été prêts à entendre ce point de vue dans les commissions appropriées de l'Assemblée générale et nous reconnaissons qu'une modification de la procédure normale est nécessaire pour les entendre en Assemblée plénière. Cependant, nous sommes prêts à accepter cette modification, en cette occasion, puisque cette question vitale est discutée en séance plénière seulement; agir autrement aurait abouti à exclure entièrement le point de vue de l'OLP.

133. Cependant, nous ne considérons pas, nécessairement, que le projet de résolution qui vient d'être adopté constitue un précédent qui pourrait être invoqué dans le cas d'autres mouvements de libération. Le cas de la Palestine est, à notre avis, *sui generis*.

134. Nous tenons aussi à préciser, et à haute voix, que nous n'adoptons pas de position sur le fond de la question, que nous examinerons plus tard ici, et que nous ne nous engageons pas à dire que l'OLP est le seul représentant du peuple palestinien. Cependant, tenant compte du point 4 de la déclaration faite le 6 novembre 1973 par les neuf gouvernements membres de la CEE, nous pensons qu'il faut tenir compte des droits légitimes du peuple de Palestine, si l'on veut aboutir à une paix juste et durable. Dans un débat de ce genre, nous sommes prêts à entendre sans préjugé ceux qui prétendent parler au nom des Palestiniens et que la grande majorité des Etats arabes considèrent comme leurs porte-parole.

135. M. KAUFMANN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement néerlandais s'étant associé à la déclaration des neuf membres de la CEE du 6 novembre 1973, a confirmé explicitement la nécessité de tenir compte, dans la recherche d'une paix juste et durable, des droits légitimes des Palestiniens.

136. Aux yeux du Gouvernement néerlandais, la question de Palestine a une signification extrêmement importante si l'on veut trouver une solution d'ensemble au problème du Moyen-Orient. Le Gouvernement néerlandais tient à rappeler que, conformément à la

résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, la solution recherchée doit comporter des garanties quant à l'existence des Etats de cette région, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

137. La délégation néerlandaise a voté en faveur de l'inscription de la question de Palestine à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale afin d'ouvrir une possibilité de discussion générale de cette question aux Nations Unies. La délégation néerlandaise estime qu'au cours de cette discussion, il faudra entendre également la voix des Palestiniens. Pourtant, la délégation néerlandaise s'est abstenue lors du vote du texte de la résolution parce que la proposition octroyant à l'OLP le droit de prendre la parole en séance plénière est contraire aux habitudes traditionnelles qui veulent que, seuls, les représentants de gouvernements aient le droit de prendre la parole en séance plénière de l'Assemblée générale.

138. En outre, la résolution soulève des questions politiques importantes au sujet desquelles l'Assemblée générale ne peut pas exprimer d'opinion avant d'avoir terminé la discussion sur le fond de ce point de l'ordre du jour.

139. La délégation néerlandaise désire souligner le fait que l'on ne peut aucunement interpréter son abstention comme signifiant qu'elle a pris position sur le fond du problème, lequel sera discuté à un stade ultérieur.

140. M. RETTEL (Luxembourg) : Je n'ai pas besoin, en ce moment, d'exposer en détail la position de mon pays au sujet de la question de Palestine qui a fait l'objet, le 6 novembre dernier, d'une déclaration officielle dans le cadre de la coopération politique des pays membres de la CEE. Nous restons convaincus qu'une solution pacifique au Moyen-Orient, dans le cadre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, n'est pas possible sans un règlement satisfaisant du problème palestinien et, à cet égard, il est certainement utile d'entendre les vues des représentants de l'OLP.

141. L'abstention de ma délégation sur le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2 ne constitue donc pas un changement de politique, mais elle est motivée par des réserves d'ordre juridique déjà mentionnées par plusieurs orateurs avant moi, ainsi que par le souci de ne pas préjuger la question avant le débat sur le fond.

142. M. LONGERSTAEY (Belgique) : La résolution qui vient d'être adoptée ne porte que sur une question de procédure. Notre vote ne peut donc pas être interprété comme une prise de position sur la question de fond. Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, je tiens à répéter que le Gouvernement belge a affirmé, à de multiples reprises et encore au cours du débat général de l'Assemblée, qu'aucune paix ne peut être recherchée au Moyen-Orient sans tenir compte des droits légitimes du peuple palestinien et aucun accord réalisé si cette question fondamentale n'est pas résolue.

143. La résolution n'est pas conforme aux usages de l'Assemblée générale selon lesquels seuls les représentants des Etats sont entendus en séance plénière. Attachant une grande importance à cette règle, mon pays a été amené à s'abstenir. Il va de soi que nous aurions souhaité que les représentants des Palesti-

niens puissent être entendus en Première Commission. En tout état de cause, notre vote ne peut être considéré comme reflétant un jugement sur la question de la représentation du peuple palestinien.

144. M. MALDONADO AGUIRRE (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Mon pays souhaite que les conflits internationaux de caractère grave soient résolus par les moyens pacifiques que prévoient le droit international et les normes éthiques de vie universelle. Nous estimons que l'ouverture de négociations et le dialogue pourraient constituer des moyens favorables à l'établissement de la paix, et c'est pourquoi nous sommes en faveur de toute initiative qui tend à améliorer l'atmosphère des échanges et promouvoir des discussions sereines entre les parties aux conflits. Cependant, nous éprouvons des doutes et nous nous demandons si la résolution que nous venons d'adopter ne modifie pas l'esprit de la Charte, auquel cas nous nous arrogerions un pouvoir constituant, alors que nous ne sommes pas habilités à le faire. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote.

145. Nous souhaitons que la résolution que nous venons d'adopter nous aide de façon efficace à atteindre le but que nous recherchons, à savoir la paix, car nous espérons que, de cette tribune, il sera possible d'exposer les problèmes de façon objective, sans violence verbale, sans préjugés ni discrimination d'aucune sorte, en respectant fidèlement les buts et principes de l'ONU, en ce qui concerne plus particulièrement la Déclaration universelle des droits de l'homme.

146. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Des nombreuses déclarations faites par mon gouvernement au cours des mois et des années passés, il devrait ressortir clairement que notre vote d'aujourd'hui ne reflète aucunement un manque de compréhension ou de sympathie envers les préoccupations et les aspirations à la justice, toutes très réelles, du peuple palestinien. Notre vote reflète plutôt notre conviction constante que la justice, qu'il recherche, ne saurait exister qu'en tant qu'élément d'une paix équitable pour toutes les parties. Cette paix juste doit être négociée avec le plus grand soin et doit conduire vers un règlement global du conflit arabo-israélien, au cœur duquel se trouve, nous en sommes tous conscients, le problème palestinien.

147. Notre vote reflète aussi l'inquiétude profonde que le projet de résolution que nous venons d'adopter puisse être interprété par certains comme préjudicant le processus de négociation et rendant plus difficile la réalisation d'un règlement durable. Dans cette optique, la résolution pourrait avoir comme effet

ultime de se retourner contre les intérêts d'un règlement palestinien.

148. Le monde sait que nous avons cherché inlassablement à détourner le Moyen-Orient du fléau de la guerre et à l'orienter sur le sentier de la paix. Pour nous, avoir voté autrement que nous l'avons fait aurait été contraire et nuisible aux efforts déployés pour favoriser une paix juste et durable qui tienne compte des besoins légitimes de tous les Etats et de tous les peuples au Moyen-Orient.

149. Je voudrais également exprimer la profonde inquiétude de mon gouvernement; du fait que la résolution s'écarte d'un précédent bien établi, à savoir que seuls les représentants des gouvernements peuvent se prévaloir du droit de participer aux délibérations en plénière. N'avons-nous pas créé un dangereux précédent, qui pourrait un jour se retourner contre l'Organisation, peut-être même détruire son efficacité ?

150. Je tiens à préciser que la seule base pour tout règlement négocié équitable est fondée et doit se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La résolution adoptée aujourd'hui ne saurait modifier cette base, et nous continuerons de déployer nos efforts dans ce cadre établi et largement accepté.

151. M. TELLMANN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution invitant l'OLP à participer aux débats sur la question de Palestine. Notre vote est fondé sur la position bien connue de mon gouvernement qui consiste à donner aux représentants des populations intéressées la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les questions qui les affectent directement. La délégation norvégienne considère la résolution comme ayant un caractère de procédure et comme n'affectant en rien notre position sur le fond de la question qui sera examinée plus tard par l'Assemblée générale. Notre vote n'est pas non plus une prise de position sur la question de savoir si l'OLP a le droit exclusif de représenter le peuple palestinien.

La séance est levée à 18 heures.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Séances plénières, 127^e séance.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1973, document S/11081. Distribué également sous la cote A/9288.